



EXPERTS-COMPTABLES

Médecins Remplaçants
Caen
Mercredi 13 Avril 2022

Traitement fiscal du remplaçant

Intervenants



DELPHINE LANDOUZY

**EXPERT-COMPTABLE ASSOCIÉE
LLA EXPERTS COMPTABLES**

delphine.landouzy@llaec.fr



JEAN-SÉBASTIEN BEAU

**EXPERT-COMPTABLE ASSOCIÉ
LLA EXPERTS COMPTABLES**

jean-sebastien.beau@llaec.fr

01 Règles et régimes d'imposition

02 Frais professionnels déductibles dans le cadre de la déclaration contrôlée



EXPERTS-COMPTABLES

01

REGLES ET REGIMES D'IMPOSITION

Régime déclaratif spécial (micro-BNC)

- Seuil légal actuel : 72 600 €HT (annuel)
- Abattement forfaitaire de 34 %

Déclaration contrôlée (BNC)

- De plein droit ou sur option

REGLES ET REGIMES D'IMPOSITION

- Les praticiens qui créent une activité au cours de l'année 2022 sont, sauf option pour le régime de la déclaration contrôlée, soumis de plein droit au régime déclaratif spécial. Cela s'applique quel que soit le niveau de recettes des deux premières années.
- Pour la troisième année, le régime à appliquer dépendra de la situation historique :

2020	2021	2022
Recettes \leq 72 600 €	Recettes \leq 72 600 €	Régime déclaratif spécial
Recettes \leq 72 600 €	Recettes $>$ 72 600 €	Régime déclaratif spécial
Si recettes $>$ 72 600 €	Recettes \leq 72 600 €	Régime déclaratif spécial
	Recettes $>$ 72 600 €	Régime de la déclaration contrôlée

- Il faut reporter le montant des recettes brutes de l'année sur la déclaration 2042 C PRO. Ce montant correspond aux rétrocessions d'honoraires versées par le praticien titulaire.
 - Nous rappelons que le remplaçant ne peut pas encaisser directement et en leur nom propre le montant des actes.

- Pas de déclaration 2035 à établir.



EXPERTS-COMPTABLES

02

FRAIS PROFESSIONNELS DEDUCTIBLES DANS LE CADRE DE LA DECLARATION CONTROLEE

FRAIS PROFESSIONNELS DEDUCTIBLES

- Conditions générales de déduction
 - Etre nécessités par l'exercice de la profession,
 - Présenter le caractère d'une charge déductible,
 - Etre justifiés par des factures et pour leurs montants réels (pour rappel, les tickets de CB ne constituent pas des justificatifs), sauf :
 - Frais de véhicules et de carburants (si forfait),
 - Frais de blanchissage (si forfait),

- Conditions particulières aux dépenses mixtes
 - Déterminer un coefficient d'utilisation professionnelle.

FRAIS PROFESSIONNELS DEDUCTIBLES

■ Impôts et taxes :

- CET : montants de la CVAE due le cas échéant et de la CFE,
- Autres impôts :
 - Impôts et taxes locales (taxes foncières et Taxe d'Ordures Ménagères (TOM)),
 - Droits d'enregistrement et de timbres.

■ **CSG déductible** : montant de la CSG déductible réglée sur l'exercice.

■ **Cotisations sociales personnelles**

- Cotisations obligatoires (allocations familiales, maladie et vieillesse),
- Cotisations facultatives (prévoyance et retraite) pour les contrats d'assurance de groupe « Madelin » ou PER (Plan Epargne Retraite).

FRAIS PROFESSIONNELS DEDUCTIBLES

■ Frais de blanchissage :

- Si travaux de blanchissage réalisés par un pressing : déduction sur facture,
- Si travaux de blanchissage réalisés au domicile du professionnel : évaluation forfaitaire (nombre de jours travaillés x blouses / serviettes / etc. x tarif moyen pratiqué par les blanchisseurs).

■ Petit-outillage : matériel d'une valeur inférieure à 600 € TTC.

■ Honoraires ne constituant pas des rétrocessions

- Honoraires versés à d'autres professionnels libéraux (expert-comptable, avocat, etc.),
- Cotisation versée à une AGA.

■ Primes d'assurance : hors assurance pour le véhicule professionnel.

FRAIS PROFESSIONNELS DEDUCTIBLES

■ Frais de véhicules

- Règles communes à la déduction des frais de véhicules :
 - Déplacements professionnels (trajets domicile-travail, formation professionnelle, déplacements chez les fournisseurs, déplacements liés à la représentation professionnelle, etc...),
 - Justification du kilométrage professionnel, peu importe le mode de détention du véhicule.

RAPPEL

Les frais afférents aux 40 premiers kilomètres entre le domicile et le lieu de travail sont toujours admis en déduction, soit une déduction maximale par jour travaillé de 80 kilomètres aller et retour.

1 seul aller et retour par jour n'est admis en déduction.



■ Frais de véhicules (suite)

- Professionnel propriétaire du véhicule : charges déductibles (pour la quote-part d'utilisation professionnelle) :
 - Charges d'utilisation (carburant, entretien et petites réparations courantes, loyers des garages, stationnement, malus annuel sur les véhicules polluants, etc ...),
 - Charges de propriété (grosses réparations, intérêts des emprunts, primes d'assurances, carte grise),
 - Amortissement dans la limite du plafond fiscal pour les véhicules de tourisme (amortissement sur une durée de 5 ans pour les véhicules neufs) :
 - Plafond de droit commun : 18 300 € (si émission de CO₂ ≤ 160 g/km),
 - Plafond pour les véhicules polluants : 9 900 € (si émission de CO₂ > 160 g/km),
 - Plafond pour les véhicules électriques : 30 000 € (émission de CO₂ < 20g/km),
 - Plafond intermédiaire : 20 300 € (émission de CO₂ compris entre 20 et 50 g/km).

FRAIS PROFESSIONNELS DEDUCTIBLES

- **Exemple : un médecin acquiert le 1er janvier 2022 un véhicule non polluant pour une valeur de 20 000 € TTC et l'amortit sur une durée de 5 ans**
 - Amortissement sur 5 ans : $20\,000\ € \times 20\ \% = 4\,000\ €$
 - Réintégration à pratiquer : $(20\,000 - 18\,300) \times 20\ \% = 340\ €$
 - **Amortissement déductible chaque année** : $4\,000\ € - 340\ € = 3\,660\ €$ (pour une utilisation à 100 % professionnelle)

- **Exemple : un médecin acquiert le 1er janvier 2022 un véhicule polluant pour une valeur de 20 000 € TTC et l'amortit sur une durée de 5 ans**
 - Amortissement sur 5 ans : $20\,000\ € \times 20\ \% = 4\,000\ €$
 - Réintégration à pratiquer : $(20\,000 - 9\,900) \times 20\ \% = 2\,020\ €$
 - **Amortissement déductible chaque année** : $4\,000\ € - 2\,020\ € = 1\,980\ €$ (pour une utilisation à 100 % professionnelle)

■ Frais de véhicules (suite)

- Professionnel locataire du véhicule : charges déductibles (pour la quote-part d'utilisation professionnelle) :
 - Charges d'utilisation (carburant sauf si option pour la barème BIC, entretien et petites réparations courantes, loyers des garages, stationnement, malus annuel sur les véhicules polluants, etc...),
 - Loyers déductibles sous certaines limites pour les véhicules de tourisme (en pratique, le contrat doit mentionner la part du loyer non-déductible) :
 - Plafond de droit commun : 18 300 € (si émission de CO₂ ≤ 160 g/km),
 - Plafond pour les véhicules polluants : 9 900 € (si émission de CO₂ > 160 g/km),
 - Plafond pour les véhicules électriques : 30 000 € (émission de CO₂ < 20 g/km),
 - Plafond intermédiaire : 20 300 € (émission de CO₂ compris entre 20 et 50 g/km).

■ Frais de véhicules (suite)

- Option pour la déduction forfaitaire des frais de véhicules : pour les véhicules de tourisme et les deux-roues motorisés
 - Option à formaliser sur la 2035-A, ligne 23 (cocher la case « évaluation forfaitaire ») et sur la 2035-B, cadre 7.
 - Incidences de l'option :
 - Si véhicule changé en cours d'année et que les frais réels ont été déduits pour le premier véhicule : option pour le barème forfaitaire impossible.
 - Dépenses couvertes par le barème : dépréciation du véhicule, entretien et réparations, pneumatiques, carburant et assurance,
 - Dépenses non couvertes par le barème : loyers de garage.

FRAIS PROFESSIONNELS DEDUCTIBLES

■ Barème fiscal 2022 (d est la distance parcourue)

■ Voitures

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Plus de 20 000 km
3 CV et mois	$d \times 0,502$	$(d \times 0,3) + 1007$	$d \times 0,35$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1382$	$d \times 0,425$
7 CV et plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1435$	$d \times 0,446$

■ Motos

Type de deux-roues	Jusqu'à 3 000 km	3 001 à 6 000 km	plus de 6 000 km
Deux-roues : 1 ou 2 CV	$d \times 0,375$	$(d \times 0,094) + 845$	$d \times 0,234$
Deux-roues : 3, 4 et 5 CV	$d \times 0,444$	$(d \times 0,078) + 1099$	$d \times 0,261$
Deux-roues : plus de 5 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,075) + 1 502$	$d \times 0,325$

FRAIS PROFESSIONNELS DEDUCTIBLES

■ **Autres frais de déplacement**

- Voyages professionnels (séminaires, formation professionnelle) : billets d'avion et de train, frais de péages, frais d'hébergement,
- Déplacements urbains : frais de taxis, de transport en commun, de stationnement.

■ **Cotisations syndicales et professionnelles** : syndicat, Ordre professionnel, CURPS.

■ **Frais de soutenance de thèse** dans la mesure où il existe un lien direct avec l'exercice de la profession

FRAIS PROFESSIONNELS DEDUCTIBLES

- **Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone** (dont l'acquisition d'un téléphone portable).

 - **Frais de réception, de représentation et de congrès**
 - Repas d'affaires : repas pris lors des séminaires et formations,

 - Repas liés à l'éloignement du domicile : 3 conditions :
 - Frais nécessités par l'exercice normal de la profession,
 - Caractère normal de l'éloignement,
 - Justification des frais exposés.
- Déduction limitée à la différence entre le prix du repas (plafonné à 19.40 € en 2022) et le coût forfaitaire d'un repas pris à domicile (5 € en 2022).***